

# Convention

## relative aux séquences d'observation en milieu professionnel

- Vu le code du travail, et notamment les articles L.4153, L3162-1
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L313-1, L331-4, L331-5, L332-3, L335-2, L411-3, L421-7, L911-4
- Vu le code de l'éducation sur l'accueil des mineur de moins de 16 ans en milieu professionnel et notamment les articles D331-1 et suivants
- Vu la circulaire n° 2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu le décret du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège, et notamment l'article 8
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du \_\_\_\_\_ approuvant la convention-type académique
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du \_\_\_\_\_ autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux séquences d'observation en entreprise conforme à la convention-type

### Entre L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom  
Raison sociale  
Adresse  
  
Tél.  
ou cachet

Représenté par le responsable d'entreprise :

### et le COLLEGE

Rosa Parks  
44 chemin du séminaire  
BP 62348  
31200 TOULOUSE

Représenté par le chef d'établissement : René HIRSCHI

Il a été convenu ce qui suit :

### **TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 – Objet** : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

**Article 2 - Objectifs et modalités** : Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Les séquences d'observation concernent les élèves de 3<sup>e</sup> de collège, âgés de 14 ans au moins. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Les élèves n'ayant pas encore 14 ans doivent suivre une séquence d'observation dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur (article L.200-1 al 2 du code du travail), soit dans les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales (Article D.332-14 du code de l'éducation).

**Article 3 – Accord** : L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4 - Statut de l'élève** : Les élèves demeurent, durant leur séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5 – Activités** : Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-27 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6 - Durée de présence et repos des mineurs** : La durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel ne peut excéder une semaine.

**La durée de travail** des élèves mineurs ne peut excéder 7 h par jour et 30 H hebdomadaire pour les moins de 15 ans.

**Les horaires de travail** : entre 06h00 et 22h00 (le travail de nuit est interdit ; art. L.213-7 et R.117 bis-1 du code du travail)

**Le repos quotidien** : une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans.

**Article 7 - Assurance responsabilité civile** : Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit " responsabilité civile entreprise " ou " responsabilité civile professionnelle " un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

**Article 8 – Accidents** : En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le collège et à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9 - Information mutuelle** : Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 10 - Durée de la convention** : La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### A. ANNEXE PEDAGOGIQUE

ÉLÈVE - Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

<b>ENTREPRISE :</b> <b>Tuteur en entreprise : M ou Mme</b> <b>Tel :</b> <b>Email :</b>	<b>COLLÈGE : Rosa Parks</b> <b>Professeur référent chargé du suivi :</b>  <b>05.34.40.04.40</b>
---	--

**DATES** de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021**

**HORAIRES JOURNALIERS** de l'élève (7h maxi par jour / 30h maxi par semaine)

Jours		Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi		De _____ à _____	De _____ à _____	
Mardi		De _____ à _____	De _____ à _____	
Mercredi		De _____ à _____	De _____ à _____	
Jeudi		De _____ à _____	De _____ à _____	
Vendredi		De _____ à _____	De _____ à _____	
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>				

### B. ANNEXE FINANCIERE

**Repas :** \_\_\_\_\_ dans l'entreprise \_\_\_\_\_ dans sa famille \_\_\_\_\_ au collège \_\_\_\_\_ autre : .....

**Transport :** \_\_\_\_\_

**Hébergement :** \_\_\_\_\_

**Assurance du collège : MAIF 09 07 033 P**

**Assurance de l'entreprise (Société – N° de police) :** \_\_\_\_\_

Document établi en 3 exemplaires (1 pour l'entreprise, 1 pour le collège, 1 pour l'élève et sa famille)

Fait à..... le ..... / ..... / ..... Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil Signature et cachet	Fait à..... le ..... / ..... / ..... Le chef d'établissement Signature  René HIRSCHI
--	--

<b>Vu et pris connaissance</b> Le..... <i>Le responsable de l'accueil en milieu professionnel</i> Nom et signature	<b>Vu et pris connaissance</b> Le..... <i>Les parents ou le responsable légal</i> Nom et signature	<b>Vu et pris connaissance</b> Le..... <i>Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi</i> Nom(s) et signature(s)	<b>Vu et pris connaissance</b> Le..... <i>L'élève</i> Nom et signature
---	---	--	---